

AFFAIRE N° 19/3. - Frise en charge du local du DIONY-CLUB par la Commune.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le DIONY-CLUB a loué un local en 1967 - 36, rue Félix Guyon - dans lequel il a fait exécuter l'année suivante pour plus de 6 000 000 Frs CFA de travaux de réfection. Fin 1969, ce club a été amené à cesser ses activités, à la suite de difficultés de trésorerie.

Le local du DIONY-CLUB étant susceptible d'intéresser de nombreux jeunes de la Commune, il serait très regrettable de l'abandonner d'autant plus qu'il a bénéficié de subventions importantes du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports lors des travaux d'aménagement.

Je vous demande donc l'autorisation de prendre en charge le loyer de ce local afin qu'il soit possible d'en faire bénéficier le maximum de jeunes dans la Commune.

En outre, le propriétaire du local a manifesté récemment son intention de faire expulser judiciairement le club (le bail, prévu pour 12 ans, ne pouvant être résilié que par le preneur).

Dans le même souci de ne pas abandonner ce local, je vous demande l'autorisation d'estimer en justice comme locataire pour la défense de nos droits au cas où le propriétaire maintiendrait ses prétentions.

L'imputation budgétaire est prévue au chapitre 932 - article 630 du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. CHANE KUNE. - Je crois savoir que tous les voisins se sont plaints de ce club.

LE MAIRE. - L'organisation de ce club est à reconsidérer. Il y aura des bureaux, des salles de réunions. Les heures de fermetures seront fixées.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité, moins les voix de Madame PAYET et de Monsieur CHANE KUNE qui se sont abstenus.